

s'effondrer, et en évaluant d'une autre façon l'or qu'il contient, le gouvernement peut donner une fausse impression. Certains aspects de ce projet de loi sont préoccupants. C'est en grande partie une question administrative mais certains aspects de cette mesure sont inquiétants.

Je tiens à signaler par ailleurs que je ne suis pas entièrement satisfait de la façon dont le gouvernement du Canada s'est débarrassé d'une partie de l'or qui se trouvait depuis un certain temps dans ce compte. Bien que le gouvernement n'ait pas exagéré, je crains toujours qu'il n'adopte la tactique que le président Nixon avait adoptée pour les réserves du GSA, aux États-Unis. Il a utilisé ces réserves, qui doivent normalement servir à des fins stratégiques, pour obtenir de l'argent liquide. Il était à court d'argent, et il ne voulait pas augmenter les impôts. Il a vendu les réserves pour avoir de l'argent liquide. Je ne voudrais pas que le gouvernement du Canada se serve des réserves d'or de cette façon.

Tout compte fait, l'or est le véritable étalon. Lorsque les papiers-monnaies et les papiers-valeurs n'auront plus de valeur, l'or aura toujours une valeur intrinsèque. Un pays devrait conserver si possible une réserve d'or suffisante. A mon avis, il n'est pas déraisonnable de dire qu'un pays devrait avoir une réserve équivalant à une once d'or par citoyen. J'ose espérer que les réserves d'or du Canada ne tomberont pas beaucoup en-deçà de 20 millions d'onces.

Pour terminer mon allocution sur le projet de loi modifiant la loi sur la monnaie et les changes, je voudrais faire deux autres observations, monsieur le Président. Elles n'ont pas directement trait au projet de loi à l'étude aujourd'hui; je voudrais tout de même donner mon avis sur la frappe d'une pièce de \$1. Pour acheter un paquet de cigarettes dans un distributeur automatique, il faut avoir environ 10 pièces de 25 cents, voire davantage à Terre-Neuve. Ce serait bien plus facile si l'on frappait des pièces de \$1. Je suis certain que les exploitants de distributeurs automatiques trouveraient cela intéressant après un certain temps, malgré qu'ils seraient obligés de faire certains frais pour modifier les machines. Ce serait certainement intéressant pour les gros fumeurs comme moi.

● (1530)

La dernière question, que j'ai soulevée à une ou deux reprises à la Chambre, est celle des billets de banque en plastique. Je crois savoir qu'on va cesser de fabriquer les billets à base de lin pour les remplacer par des billets à base de coton. J'ignore l'avantage de l'un sur l'autre. Je sais que nous cultivons le lin au Canada, mais nous ne cultivons pas le coton.

Il est maintenant possible de fabriquer des billets de banque en plastique. J'ai ici un billet de banque émis par le gouvernement de l'Île de Man. Je sais que je n'ai pas la permission d'exposer d'objets à la Chambre, mais on peut considérer que c'est un billet pour m'aider dans mon discours, même si c'est un billet de banque. Ces billets en plastique sont beaucoup plus résistants que les billets en papier. Il ne sont pas endommagés

par l'eau. Ils ont une durée estimative d'environ cinq ans au lieu de quelques mois. Ils sont pratiquement indestructibles. Même à 40 degrés sous zéro, ils ne deviennent pas cassants. Apparemment, ils conviendraient très bien à notre climat.

Une voix: Pouvez-vous vous en servir pour allumer un cigare?

M. Nickerson: Allumer un cigare est la seule chose à laquelle ils ne peuvent servir.

Je voudrais connaître à un moment donné la réaction du gouvernement; qu'il dise qu'au moins il examinera la possibilité de mettre en circulation des billets de banque en plastique et qu'il dise s'il trouve que c'est ou non une bonne idée.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui pour dire quelques mots du projet de loi C-11, visant à modifier la loi sur la monnaie et les changes. J'ai écouté très attentivement le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren) expliquer les modifications d'ordre administratif qui constituent la plus grande partie du projet de loi. C'est pourquoi je ne tiens pas nécessairement à revenir sur ce sujet. Toutefois, j'aimerais faire quelques observations et émettre certaines réserves que m'inspire la nature du projet de loi C-11.

La question du changement de titre a déjà été abordée. Je pense qu'il est inutile de consacrer beaucoup de temps à discuter du bien-fondé du nouveau titre, loi concernant la monnaie, sinon pour souligner l'importance du rapport du vérificateur général. En effet, ce dernier faisait remarquer récemment dans son rapport que la loi actuelle, si elle était interprétée strictement, obligerait le gouvernement à évaluer ses réserves en or au prix du marché et non selon les méthodes habituelles aux fins de comptabilité. L'évaluation des réserves en or au prix du marché entraîne normalement une surévaluation du Compte du fonds des changes, puisque nous obtiendrions un prix inférieur au prix actuel si nous vendions l'or sur le marché mondial. Il est sans aucun doute très justifié de suivre le conseil du Vérificateur général dans ce domaine pour savoir ce que les Canadiens peuvent s'attendre à recevoir.

Un autre changement permettra au ministre des Finances d'effectuer plus facilement des transactions sur l'or. Comme l'a expliqué le député de Western Arctic (M. Nickerson), le ministre des Finances avait depuis longtemps le pouvoir de vendre, d'acheter ou de prêter de l'or. Désormais, il pourra charger des mandataires de remplir cette fonction à sa place. Il faut se demander quelle est la justification de ce changement et quels problèmes se sont présentés jusqu'à présent. On peut également se demander si le ministre pourra ainsi plus facilement se livrer à un genre de favoritisme? Toutefois, comme on sait que différentes sortes de transactions sur l'or sont de plus en plus courantes entre pays, cette mesure autorise le ministre à effectuer de telles transactions en ayant recours désormais à un mandataire s'il le juge bon.